

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

M. Schellenberger, M. Gosselin, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Huyghe, M. Kamardine,
M. Larrivé, M. Marleix, M. Masson, M. Pradié, M. Savignat et M. Viala

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« 10 novembre 2020 inclus »

la date :

« 1^{er} octobre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si vraiment le Gouvernement, en raison d'un nouveau pic épidémique, avait vraiment besoin de pouvoir prendre les mesures adéquates, il n'est nul besoin d'aller jusqu'au 10 novembre inclus.

Rien ne justifie cette très longue prorogation, le parlement pouvant tout à fait se réunir dès le 1er octobre, lors de la reprise de la session ordinaire.

Tel est l'objet de cet amendement.